

# Vous êtes gestionnaire d'un LAEP

## CALENDRIER 2024



Pensez à mettre à jour  
vos habilitations en cas de  
changement d'utilisateurs



Déclaration prévisionnelle 2024  
Avant le 31 mars

Déclaration réelle 2023  
Avant le 31 mars

Organisez votre comité de pilotage

Transmettez votre bilan à votre conseiller de territoire

En cas de renouvellement de projet :  
Prenez contact avec votre conseiller de  
territoire pour l'évaluation de votre projet

Transmettez votre projet de renouvellement  
avant le 22 octobre

Echéance	Etape	Informations complémentaires
Avant le 31 mars	Déclaration prévisionnelle 2024	<b>Acompte total 2024 : 70 % du droit LAEP + Bonus Ctg (le cas échéant)</b> 1 <sup>er</sup> acompte : après validation du droit prévisionnel, versement de 90% de l'acompte total 2024 2 <sup>ème</sup> acompte : au 15 novembre 2024, versement du reliquat de 10% d'acompte à hauteur de 70% du dernier droit actualisé.
Avant le 31 mars	Déclaration réelle 2023	À la validation de votre déclaration, versement du solde de votre droit réel 2023 droit LAEP + Bonus Ctg (le cas échéant)
Avant le 30 juin	Votre comité de pilotage	Organisez votre comité de pilotage avec <u> votre conseiller territorial </u> en action sociale pour l'évaluation 2023 et les perspectives 2024
Avant le 30 juin	Bilan d'activité 2023	Transmettez votre bilan 2023 à votre conseiller de territoire
Avant le 22 octobre	Votre projet de renouvellement	Si votre convention de financement prend fin au 31 décembre 2024, vous êtes en renouvellement de projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>Contactez <u> votre conseiller de territoire </u> pour vous accompagner dans l'évaluation de votre projet</li> <li>Transmettez votre projet de renouvellement finalisé avec toutes les pièces justificatives par mail, à votre conseiller de territoire.</li> </ul>